



Berne, mars 2015

Projet Interface e-permis e-dec

Test de l'interface e-permis dans l'environnement de réception

Mode d'emploi du système factice

1. Généralités

A partir du 1^{er} avril 2015, tous les clients de la douane ont la possibilité de tester l'interface e-permis dans l'environnement de réception du système e-dec.

Les règles de plausibilité sont adaptées à cet effet. Les déclarations en douane accompagnées de permis des offices émetteurs 3 (BWIP) et 4 (BWKM/BWRP) ne peuvent plus être transmises qu'avec les genres de permis/autorisation 11 (permis individuel électronique) et 12 (permis général électronique).

Lors des tests, la tâche des offices émetteurs est assumée par un système factice.

2. Mode d'emploi du système factice

Afin de tester différentes situations, vous avez la possibilité de piloter les réactions du système factice par l'intermédiaire du nom de transitaire. Pour que le système factice réagisse, vous devez obligatoirement transmettre un permis individuel électronique (genre de permis/autorisation 11) ou un permis général électronique (genre de permis/autorisation 12), y compris les détails du permis.

- Lorsque vous transmettez la suite de caractères 123-A1-B1 ou un autre nom de transitaire quelconque, vous obtenez un message de confirmation.
- Les réactions du système de permis Elic se pilotent à l'aide de la partie médiane de la suite de caractères: 123-**A1**-B1
- Les réactions du système de permis e-CITES se pilotent à l'aide de la partie finale de la suite de caractères: 123-A1-**B1**
- Les différents chiffres provoquent les réactions suivantes (message en retour):
 - o 1 provoque un message de confirmation
 - o 2 provoque une erreur technique
 - o 3 provoque une erreur de plausibilité
 - o 4 provoque un dépassement de temps (time-out)

Information concernant l'interface e-permis e-dec

- Exemple: en utilisant le nom de transitaire 123-A2-B3, vous allez obtenir une erreur technique dans le système de permis Elic et une erreur de plausibilité dans le système de permis e-CITES.